

## CONDITIONS DE VENTE

---

**GENERALITES** : La vente sera faite au comptant.

**Les acquéreurs paieront, en sus des enchères, les frais et les taxes suivantes** : 24.00 % TTC (plus 3.6 % TTC dans le cadre d'une vente en Live) par carte bancaire, virement bancaire, chèque certifié ou espèces dans les limites légales.

**Le plus offrant et dernier enchérisseur sera adjudicataire.** En cas de paiement par chèque non certifié, le retrait des objets pourra être différé jusqu'à l'encaissement. En cas de non-paiement, l'objet pourra être mis en adjudication, sur folle enchère immédiatement ou à la première opportunité. En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur, l'objet sera remis en vente, tous les enchérisseurs pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication. En cas de paiement par chèque par l'adjudicataire, la délivrance des lots pourra être différée jusqu'à l'encaissement. **Les adjudicataires sont responsables de leurs lots sitôt l'adjudication prononcée.** En cas de litige ou de non paiement total ou partiel du prix, les juridictions civiles de Toulouse sont les seules juridictions compétentes. Les parties renoncent, en acceptant les conditions générales de vente, à la compétence de toute autre juridiction.

**ETAT DES BIENS VENDUS** : Tous les objets, tableaux modernes ou anciens sont vendus sous la garantie du commissaire-priseur et s'il y a lieu, de l'expert qui l'assiste, suivant les désignations portés au catalogue et compte tenu des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot, portées au procès-verbal de la vente. Aucune réclamation ne sera possible pour les restaurations d'usage et les petits accidents, l'exposition ayant permis l'examen de l'objet. Seuls seront pris en considération les accidents graves et repeints importants. L'état des cadres n'est nullement garanti. Pour les tableaux, l'indication « huile » est une garantie mais le support peut être indifféremment panneau, carton ou toile. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. Le rentoilage, le parquetage et le doublage constituant des mesures conservatoires et non un vice, seront systématiquement signalés. **Une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.** Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif.

**ENLEVEMENT** : L'enlèvement est immédiat. A défaut, il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer ses lots dès l'adjudication prononcée. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du Commissaire-Preneur à quelque titre que ce soit. La SVV se réserve le droit d'appliquer des **frais de gardiennage de 5,98 € TTC par jour et par objet au-delà de trois semaines après la vente.**

**EXPEDITION** : En cas de demande expresse d'expédition, la SVV peut se charger de l'emballage et de l'envoi de vos lots (sous réserves et sans garantie ni conditions de délais). **Une participation forfaitaire de 17,94 € TTC sera facturée pour l'emballage.** L'expédition (frais d'envoi) reste à la charge et sous la responsabilité de l'adjudicataire.

**ORDRE D'ACHAT** : Les Commissaires-Preneurs, leurs collaborateurs, et les experts se chargent d'exécuter tous les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier pour les amateurs ne pouvant assister à la vente. **Toute demande de participation téléphonique à la vente sera obligatoirement assortie d'un ordre d'achat à l'estimation basse du lot concerné.**

Si vous souhaitez faire une offre d'achat fixe ou par téléphone, celle-ci doit nous parvenir au plus tard deux jours avant la vente, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou de vos coordonnées bancaires. Dans les deux cas, il s'agit d'un service gracieux rendu au client. Les Commissaires-Preneurs déclinent toute responsabilité en cas d'erreurs ou omissions dans l'exécution des ordres reçus, comme en cas de non-exécution de ceux-ci.

**TVA** : Concernant les demandes de remboursement de TVA sur honoraires suite à exportation ou livraison intracommunautaire : l'Eurl FOURNIE doit recevoir expressément de l'adjudicataire sa demande **dans les 15 jours** consécutifs à la vente et les moyens de preuve (EXA des douanes via le transitaire...) dans **les 3 mois** après la vente. Passé ces délais, le commissaire-priseur se réserve le droit de refuser le remboursement de la dite TVA.

**DEPOSIT** : Préalablement à la vente et à des fins d'enregistrement, l'Eurl FOURNIE se réserve le droit de demander aux enchérisseurs le versement d'un dépôt de garantie par virement bancaire, chèque certifié ou espèces dans la limite légale.

L'Eurl FOURNIE s'engage à restituer ce dépôt sous quinze jours à l'enchérisseur qui ne serait pas devenu adjudicataire.

L'Eurl FOURNIE se réserve le droit de conserver ce dépôt en cas d'incident de paiement.